



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-096

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

82-2022-12-13-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 décembre 2022 **??** fixant la date des élections municipales partielles avec renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Finhan et portant convocation des électeurs (4 pages)

Page 3

82-2022-08-01-00013 - Arrêté préfectoral du 1er août 2022 portant remboursement des dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 (1 page)

Page 8

82-2022-08-01-00014 - Arrêté préfectoral du 1er août 2022 portant remboursement des dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (1 page)

Page 10

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-12-13-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 décembre 2022
fixant la date des élections municipales partielles
avec renouvellement intégral du conseil
municipal de la commune de Finhan et portant
convocation des électeurs

Considérant que le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires ne peut plus être assuré, car il n'y a plus de candidat sur les listes immédiatement après le dernier élu;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles avec renouvellement intégral en vue de réélire le conseil municipal de Finhan, qui a perdu le tiers de ses membres suite à des démissions;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du Code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté de la sous-préfète et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Finhan sont convoqués le dimanche 29 janvier 2023 afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal et de ses conseillers communautaires. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 5 février 2023.

Article 2 : L'effectif du conseil municipal est fixé à 19, en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le nombre de conseillers communautaires à élire est fixé à 2, en application de l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-003 du 14 octobre 2019 portant composition de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Article 4 : La liste électorale de la commune qui sera utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin, soit le 23 décembre 2022 au plus tard.

Article 5 : Les déclarations de candidature auront lieu à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 Allée de l'Empereur à Montauban

(contacts : 05 63 22 82 71 ou 05 63 22 82 27), aux jours et horaires suivants :

pour le 1^{er} tour :

- du jeudi 5 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- le jeudi 12 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

pour le 2nd tour éventuel :

- le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- le mardi 31 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Il en sera délivré récépissé.

Article 6 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués aux listes intéressées selon l'ordre résultant du tirage au sort effectué en préfecture le vendredi 13 janvier 2023.

Article 7 : la campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 16 janvier 2023, et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 8 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel de vote.

Article 9 : Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement des votes et les résultats seront proclamés publiquement par le président du bureau de vote, après avoir dressé le procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire, dont un, accompagné des pièces annexes, sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne sous pli scellé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de la commune de Finhan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, au plus tard le 16 décembre 2022, dans la commune de Finhan.

Fait à Montauban, le **13 DEC. 2022**

La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00013

Arrêté préfectoral du 1er août 2022 portant
remboursement des dépenses résultant des
assemblées électorales tenues dans les
communes pour les élections législatives des 12
et 19 juin 2022

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00014

Arrêté préfectoral du 1er août 2022 portant
remboursement des dépenses résultant des
assemblées électorales tenues dans les
communes pour l'élection présidentielle des 10
et 24 avril 2022

